

Nouveau prestataire au 1er juin 2006

01-06-2006

A partir du 1er juin 2006 , la société ANSAMBLE assure la gestion de notre restaurantd’entreprise.La tarification des repas change également.Quelques règles de base :1. Les tarifs des denrées affichés au restaurant correspondent aux prix facturés par ANSAMBLE sans déduction de la part employeur.2. Le coût minimum d’un repas ne peut être inférieur à 2,05€ pour l’agent. La loi nous y oblige.3. La part employeur est de 60% du coût du repas avec un maximum de 4,80€;(participation et subvention sur votre ticket)4. Le coût du repas pour un agent =coût d’admission+ coût des denrées– part employeur. Voici quelques exemples qui vous permettront de mieux comprendre cette tarification.Coût admission Coût denrées Coût Agent 4,18 € 1,60 € 2,05 € 4,18 € 2,67 € 2,05 € 4,18 € 2,83 € 2,21 €4,18 €3,60 €

2,98 € En conséquence vous avez tout intérêt à prendre au moins pour 2,67 € de denrées puisque de toute façon, vous paierez 2,05 €; (coût minimum du repas)